

# Opérations de recherche

## *Quelles déductions de TVA ?*



Université  
de Toulouse



Université  
Paul Sabatier

TOULOUSE III

Juillet 2010 – AMUE, Paris

# Constat

Les déductions de TVA sur les opérations de recherche varient selon les établissements :

- Déduction sur toutes les dépenses de recherche
- Déduction sur les dépenses R&D et RA

**>> Situation de concurrence faussée par des applications différentes des exigences fiscales**

# Des textes réglementaires stricts

Deux instructions administratives :

- n° 66 du 9 mai 2007 BOI 3 D-1-07

« La TVA déductible est celle qui a grevé les dépenses engagées pour la réalisation d'opérations imposables ET ouvrant droit à déduction »

- n° 63 du 13 juin 2008 BOI 3 A-4-08

= reprend l'instruction de 2007 et ajoute :

« y compris lorsque la valorisation des résultats n'est prévue qu'à terme »

# Une ouverture : la jurisprudence européenne

La jurisprudence européenne

- valide les deux instructions réglementaires,
- ET élargit le cadre de déduction de TVA sur les opérations de recherche :

« les travaux de recherche doivent être regardés au moment de leur exécution comme devant concourir sans conteste à des résultats scientifiques POTENTIELLEMENT commercialisables même lorsque leur réalisation est seulement projetée »

**>> la déduction de TVA peut s'appliquer  
à l'ENSEMBLE des opérations de recherche  
(y compris aux dépenses de recherche fondamentale)**

# Jurisprudence européenne : des arguments

Des points sont opposables pour bénéficier de la déduction de TVA sur l'ensemble des opérations de recherche :

- **La signification du mot « potentiellement »**
- **La visée commerciale des recherches**
- **Les sources de financement (publiques et privées)**
- **Le lien universités / monde industriel**
- **Les secteurs concurrentiels**
- **Le crédit d'impôts – recherche**
- **(...)**

# Jurisprudence européenne : des preuves

Des preuves doivent être apportées pour justifier de la déduction de TVA sur l'ensemble des opérations de recherche :

- Des dossiers complets sur chaque opération
  - = Description, buts, moyens
- Des courriers (y compris mail)
  - = documents comptables, financiers, scientifiques

## IMPORTANT

Tous les contrats et conventions doivent indiquer que l'opération  
« *concourra (sans conteste) à des résultats scientifiques  
potentiellement commercialisables* »